

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/21

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
21 mars 2025 le **LUNDI 31 MARS 2025** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
25 mars 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Votants : 19 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine
VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -
Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

AT **Secrétaire de séance :**
Monsieur Stéphane FOURNIER

Objet : Détermination des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2024 en 2025 selon le tableau suivant :

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES
CALCUL DES TAUX 2025 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Vote des Taux

TAUX 2024	COEFFICIENT DE VARIATION		TAUX DE REFERENCE 2025		BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION 12,84			12,840000	12,84	135 600,00	17 411 €
TAXE FONCIERE 36,75	1 469 193,00	1,000000	36,750000	36,75	3 919 000,00	1 440 233 €
FONCIER NON BATI 59,53	1 469 193,00 (1)		59,530000	59,53	19 400,00	11 549 €
(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux						1 469 193 €
Détail des Allocations Compensatrices notifiées:						
Compensation Taxe Habitation - Article 74835						
Compensation Taxes Foncières - Article 74834						
Compensation Taxes Professionnelles - Article 748314						
Total des Allocations Compensatrices						

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 1^{er} avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.



(Handwritten signature of Alain Cayet)